



Procès verbal du Conseil Municipal Séance du 27 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 février, à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Joseph HUOT, Maire, sur convocation qui leur a été transmise le 21 février 2025, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2121-10 et L.2121-11).

Étaient présents : M. Joseph HUOT, Maire, M. Jean-Jacques OLIVIER, 1^{er} adjoint, M. Jérôme BOUILLY, Conseiller délégué, Mme Nathalie JOYEUX, Mme Raphaëlle DI QUIRICO, M. Romain BERLAND, Mme Marion RAMOS, Conseillers Municipaux

Étaient absents représentés : Mme Barbara DESNOYER, 2^{ème} adjointe représentée par M. Romain BERLAND, M. Thomas COLLET 3^{ème} adjoint représenté par Jean-Jacques OLIVIER, Mme Elodie STRIDDE, représentée par Mme Raphaëlle DI QUIRICO, M. Nicolas CECCALDI représenté par Mme Marion RAMOS.

Secrétaire de séance : Jean-Jacques OLIVIER

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2025
2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AGISSANT EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 - 2.1. M019.2024 – Commune – autorisant la reprise sur provision pour écarts de change – emprunts francs suisse
 - 2.2. M020.2024 - Camping – portant souscription d'un emprunt de 1 000 000 € auprès du Crédit Agricole
 - 2.3. M001.2025 – Commune arrêté portant sur l'autorisation d'occupation temporaire du domaine publique – déchets du restaurant « Chez George »
 - 2.4. Autorisation d'occupation temporaire de mise à disposition de locaux communaux à l'amicale Pétanque de Saint-Denis d'Oléron (APSDO)
 - 2.5. Attribution du marché désensablage du port
3. FINANCES
 - 3.1. Vote des participations de 2025
 - 3.2. Approbation du Compte Financier Unique (CFU)
 - 3.2.1. **Commune** - Approbation du Compte Financier Unique
 - 3.2.2. **Port** - Approbation du Compte Financier Unique
 - 3.2.3. **Phare** - Approbation du Compte Financier Unique
 - 3.2.4. **Camping** - Approbation du Compte Financier Unique
 - 3.3. **Commune** – Aire de camping-cars – Modification du tarif « Emplacement »
4. PERSONNEL :
Emplois saisonniers 2025
 - 4.1. **Commune** - Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité
 - 4.2. **Port** - Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité
 - 4.3. **Phare** - Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité

- 4.4. **Camping** - Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité

Création poste

- 4.5. **Commune** Création d'un poste au grade d'agent de maîtrise pour nomination d'un agent au titre de la promotion interne
- 4.6. **Commune** - Création de support de poste catégorie B dans le cadre d'une procédure de recrutement de remplacement
- 4.7. **Commune** – Mandat au Centre de Gestion de la Charente Maritime (CDG17) pour négocier un accord dans le domaine de la santé.

5. AFFAIRES GENERALES

- 5.1. **Commune** - convention 2025 avec 30 millions d'amis – stérilisation des chats
- 5.2. **Commune** - convention de partenariat pour la diffusion cinématographique en région Nouvelle Aquitaine
- 5.3. **Commune** – convention régisseur Technicien du son pour 2025
- 5.4. **Commune** - convention petit train de Chassiron
- 5.5. **Commune** - Adhésion à l'Association Maires pour la planète

6. INTERCOMMUNALITE

- 6.1. **Commune** – aire de camping-car - convention Navettes estivales été 2025
- 6.2. **Camping** - convention Navettes estivales été 2025
- 6.3. **Commune** - avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public 2017/2018 pour toitures entre la CdC et la commune

7. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- 7.1. Recensement

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.
Jean-Jacques OLIVIER est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L2121.15 du CGCT.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2025

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à ce procès-verbal.

Aucune observation étant faite, le procès-verbal du conseil municipal du 23 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AGISSANT EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 2.1 M019.2024 - Commune – autorisant la reprise sur provision pour écarts de change – emprunts francs suisse

La Commune a souscrit en 2007 deux emprunts en devises (CHF).

Par délibération en date du 10 décembre 2014, le conseil municipal a constitué une provision pour perte de change, qui doit être ajustée régulièrement, en fonction du taux de conversion Euros/Francs suisses, ainsi que du capital restant dû.

Suite aux conseils du Service de Gestion Comptable concernant l'évolution du cours du franc suisse et considérant la provision constituée en 2023 de 185 738.51€, une reprise de provision de 43 131.21€ à l'article 786 a été effectuée le 3 décembre 2024. Cet emprunt en devises arrivera à son terme le 01/09/2027.

2.2 M020.2024 - Camping – portant souscription d'un emprunt de 1 000 000€ auprès du Crédit Agricole

Dans le cadre du projet de la construction des logements saisonniers, la collectivité a contracté auprès du Crédit Agricole un emprunt de 1 000 000€ sur 25 ans. Ci-dessous les caractéristiques :

- Budget : Camping
- Montant capital emprunté : 1 000 000€ (un million d'euros)
- Durée amortissement : 300 mois
- Type d'amortissement : échéances constantes et durée fixe
- Taux d'intérêt : 3.75%
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Débocage des fonds : 10% des fonds doivent être débloqués dans les six mois après la signature du contrat et le solde dans les six mois suivants.
- Frais de dossier : 0.10% du montant avec un montant minimum de 150 €.

2.3 M001.2025 – Commune arrêté portant sur l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public – déchets du restaurant « Chez George »

Le restaurant « Chez George » est autorisé à entreposer ses containers poubelles à titre gratuit à droite de l'entrée du porche n°5 de la rue Ernest Maurisset. Cette surface représente une superficie de 4 m².

2.4 Autorisation d'occupation temporaire de mise à disposition de locaux communaux à l'amicale Pétanque de Saint-Denis d'Oléron (APSDO)

Afin de permettre à l'association « Amicale Pétanque Saint-Denis d'Oléron » (APSDO) de pratiquer son sport et réaliser ses engagements, la commune de SAINT-DENIS-D'OLERON met à disposition de l'association toute l'année. Ce local est celui qui était occupé par l'Association Pétanque Elite.

2.5. Attribution du marché désensablage du port

L'opération annuelle de curage du port, visant à extraire entre 15 000 et 20 000 m³ de sable accumulé à l'entrée du bassin et à le répartir sur les plages du boulevard de l'Océan et de la Boirie, trois entreprises spécialisées ont été consultées. Cette opération, impérative durant la période de vive-eau du 27 février au 4 mars 2025, est essentielle pour maintenir le bon fonctionnement du port.

Après analyse des candidatures, l'ensemble des soumissionnaires a démontré les compétences nécessaires pour réaliser le nettoyage des casiers à sable. Toutefois, l'offre de la société TREZENCE TP se distingue par son approche respectueuse de l'environnement. En effet, leur stratégie propose l'emploi d'une pelle à chenille équipée d'un godet de grande capacité et l'utilisation de véhicules de transport à charge utile élevée, ce qui devrait réduire significativement le trafic sur l'estran et minimiser l'impact écologique de l'opération.

L'offre de la société TREZENCE TP a été retenue.

3. FINANCES

3.1 Vote des participations 2025

Il convient de voter les participations 2025 destinées à financer les organismes intercommunaux ou communaux. Certaines participations n'ayant pas été formellement arrêtées, leur montant est prévisionnel.

PARTICIPATIONS 2025

ORGANISMES	MONTANT 2025	
	Fonctionnement	Investissement
SIVOS St Denis/La Brée – A confirmer	287 932.13 €	
SIFICES	45 992.00 €	
SIVU du CIAS – A confirmer	8 174.95 €	
PAYS MARENNES OLERON – A confirmer	2 900.00 €	
CDC – Maintien du CEPMO		978.29 €
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES IO - PRÉVISIONNEL – À CONFIRMER		
- Enfance-Jeunesse / Tourisme / Zone d'activité/GEMAPI	103 000.00 €	
- Urbanisme	53 000.00 €	
- Prévention (du 01/01/2025 au 31/12/2025)	4 430.00 €	
- Conseiller numérique de proximité	3 820.00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VOTE** les participations 2025 comme définies ci-dessus.

3.2 Approbation du Compte Financier Unique (CFU)

Monsieur Jean-Jacques OLIVIER est désigné président pour l'approbation du CFU du budget de la commune et des budgets annexes.

Le Compte Financier Unique (CFU) constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a institué une expérimentation du CFU qui s'est déroulée de l'exercice budgétaire 2021 à l'exercice budgétaire 2023. Cette expérimentation a fait l'objet d'un bilan remis par le Gouvernement au Parlement.

Sur la base des propositions du bilan final sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

3.2.1 Commune Approbation du Compte Financier Unique

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Le maire commente le tableau ci-après du compte Financier Unique de la commune.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2024		
	Budget	Réalisé	Solde
011 - Charges à caractère général	884 098,59	823 147,19	60 951,40
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	426 774,75	406 210,32	20 564,43
61 - SERVICES EXTERIEURS	262 531,00	270 568,16	-8 037,15
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	149 567,84	108 571,55	40 996,29
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	45 225,00	37 797,16	7 427,84
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 759 786,50	1 751 199,57	8 586,92
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	73 420,00	73 739,30	-319,30
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	21 754,21	22 213,58	-459,37
64 - CHARGES DE PERSONNEL	1 664 612,29	1 655 246,69	9 365,60
014 - Atténuations de produits	132 000,00	125 543,00	6 457,00
65 - Autres charges de gestion courante	573 805,91	481 055,92	92 749,99
66 - Charges financières	104 700,00	75 854,03	28 845,97
67 - Charges spécifiques	900,00	495,58	404,42
68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et	3 000,00	3 000,00	
Total dépenses réelles	3 458 291,00	3 260 295,29	197 995,71
Total dépenses d'ordre	476 197,49	781 543,45	-305 345,96
Total dépenses de fonctionnement	3 934 488,49	4 041 838,74	-107 350,25
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2024		
	Budget	Réalisé	Solde
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	381 700,00	367 540,02	14 159,98
73 - Impôts et taxes		34,00	-34,00
731 - Impositions directes	2 497 541,00	2 894 324,00	-396 783,00
74 - Dotations et participations	473 045,00	585 127,94	-112 082,94
75 - Autres produits de gestion courante	87 947,84	147 218,12	-59 270,28
76 - Produits financiers	4,50	7,85	-3,35
77 - Produits spécifiques		328 362,64	-328 362,64
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et prov		46 504,10	-46 504,10
013 - Atténuations de charges	120 000,00	126 987,54	-6 987,53
002 - Excédent de fonctionnement reporté	250 308,17	250 308,17	
Total recettes réelles	3 810 546,51	4 746 414,38	-935 867,87
Total recettes d'ordre	123 941,98	47 239,24	76 702,74
Total recettes de fonctionnement	3 934 488,49	4 793 653,62	-859 165,13
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2024		
	Budget	Réalisé	Solde
10 - Dotations, fonds divers et réserves	16 489,00	16 488,18	0,81
16 - Emprunts et dettes assimilés	187 234,56	183 371,07	3 863,48
204 - Subventions d'équipement versées	20 978,29	15 978,29	5 000,00
26 - Participations et créances ratt. à des particip.	11 251,00		11 251,00
Total dépenses réelles hors opérations	235 952,85	215 837,54	20 115,31
701 - AMENAGEMENT ENVIRONNEMENTAL	192 500,00	134 752,02	57 747,98
702 - BATIMENTS ADM. & CULTUELS	1 090 676,59	278 707,61	811 968,98
703 - AIRE DE CAMPING CARS	79 500,00	77 653,26	1 846,74
704 - VOIRIE	155 900,00	64 149,54	91 750,46
705 - RESEAUX ELECTRIQUES	69 587,00		69 587,00
706 - EQUIPT SCOLAIRES & CULTURELS	20 300,00	15 591,00	4 709,00
707 - PLU	28 500,00	9 353,70	19 146,30
708 - EQUIPTS SPORTIFS & PERISCOLAIRES	2 000,00		2 000,00
711 - PCS, SECURITE CIVILE ET ENVIRONNEMENTALE	3 650,00	1 906,32	1 743,68
712 - NOUVEAU CIMETIERE	10 000,00	9 868,00	132,00
Total dépenses opérations d'invest.	1 652 613,59	591 981,45	1 060 632,14
Total dépenses d'ordre	176 221,98	49 521,24	126 700,74
Total dépenses d'investissement	2 064 788,42	857 340,23	1 207 448,19
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Année 2024		
	Budget	Réalisé	Solde
001 - Excédent d'investissement reporté	99 260,93	99 260,93	
024 - Produits des cessions d'immobilisations	296 250,00		296 250,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	310 000,00	298 763,12	11 236,88
13 - Subventions d'investissement reçues	30 000,00	2 328,75	27 671,25
16 - Emprunts et dettes assimilés	800 800,00	1 200,00	799 600,00
Total recettes réelles hors opérations	1 536 310,93	401 552,80	1 134 758,13
Total recettes d'ordre	528 477,49	783 825,45	-255 347,96
Total recettes d'investissement	2 064 788,42	1 185 378,25	879 410,17

RESULTAT 2024			
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT			
Résultat 2024	4 041 838,74 €	4 543 345,45 €	501 506,71 €
Report 2023		250 308,17 €	250 308,17 €
Résultat cumulé	4 041 838,74 €	4 793 653,62 €	751 814,88 €
INVESTISSEMENT			
Résultat 2024	857 340,23 €	1 086 117,32 €	228 777,09 €
Report 2023		99 260,93 €	99 260,93 €
Résultat cumulé	857 340,23 €	1 185 378,25 €	328 038,02 €

Le Maire quitte la salle du Conseil pour passage au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et passage au vote suivant :

Pour : 10

- **ADOpte** à la majorité absolue des suffrages, la délibération du Compte Financier Unique 2024 de la Commune,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.2.2 Port Approbation du Compte Financier Unique

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2024		
	Budget	Réalisé	Solde
011 - Charges à caractère général	853 250,76	643 666,23	209 584,53
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	133 530,76	102 142,84	31 387,92
61 - SERVICES EXTERIEURS	569 420,00	400 636,99	168 783,01
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	28 300,00	22 042,00	6 258,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	122 000,00	118 844,40	3 155,60
012 - Charges de personnel et frais assimilés	347 620,95	340 370,68	7 250,27
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	10 000,00	21 838,30	-11 838,30
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	2 861,15	3 024,25	-163,10
64 - CHARGES DE PERSONNEL	334 759,80	315 508,13	19 251,67
65 - Autres charges de gestion courante	34 000,00	16 844,20	17 155,80
66 - Charges financières	121 412,52	116 425,55	4 986,97
67 - Charges exceptionnelles	2 000,00	251,70	1 748,30
68 - Dotations aux amortissements, dépréc. & provisions	2 000,00	2 000,00	
Total dépenses réelles	1 360 284,23	1 119 558,36	240 725,87
Total dépenses d'ordre	363 009,10	354 755,44	8 253,65
Total dépenses de fonctionnement	1 723 293,33	1 474 313,80	248 979,53
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2024		
	Budget	Réalisé	Solde
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	1 387 500,00	1 454 180,48	-66 680,48
74 - Subventions d'exploitation		2 200,00	-2 200,00
75 - Autres produits de gestion courante	7 500,00	10 217,93	-2 717,93
77 - Produits exceptionnels		47,22	-47,22
78 - Reprises sur amortissements, dépréc. & provisions	230 000,00	232 278,65	-2 278,65
013 - Atténuations de charges		6 671,36	-6 671,36
002 - Excédent de fonctionnement reporté	89 200,09	89 200,09	
Total recettes réelles	1 714 200,09	1 794 795,73	-80 595,64
Total recettes d'ordre	9 093,24	9 019,37	73,86
Total recettes de fonctionnement	1 723 293,33	1 803 815,10	-80 521,77
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2024		
	Budget	Réalisé	Solde
16 - Emprunts et dettes assimilés	293 276,77	292 906,70	370,07
20 - Immobilisations incorporelles	30 000,00	1 246,00	28 754,00
21 - Immobilisations corporelles	216 471,29	50 733,59	165 737,70
Total dépenses réelles hors opérations	539 748,06	344 886,29	194 861,77
Total dépenses d'ordre	9 093,24	9 019,37	73,86
Total dépenses d'investissement	548 841,30	353 905,66	194 935,64
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Année 2024		
	Budget	Réalisé	Solde
001 - Excédent d'investissement reporté	8 032,20	8 032,20	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	160 000,00	160 000,00	
13 - Subventions d'investissement reçues	9 800,00	9 821,00	-21,00
16 - Emprunts et dettes assimilés	8 000,00	6 702,08	1 297,92
21 - Immobilisations corporelles		2 060,75	-2 060,75
Total recettes réelles hors opérations	185 832,20	186 616,03	-783,83
Total recettes d'ordre	363 009,10	354 755,44	8 253,65
Total recettes d'investissement	548 841,30	541 371,47	7 469,83

RESULTAT 2024

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT			
Résultat 2024	1 474 313,80 €	1 714 615,01 €	240 301,21 €
Report 2023		89 200,09 €	89 200,09 €
Résultat cumulé	1 474 313,80 €	1 803 815,10 €	329 501,30 €
INVESTISSEMENT			
Résultat 2024	353 905,66 €	533 339,27 €	179 433,61 €
Report 2023		8 032,20 €	8 032,20 €
Résultat cumulé	353 905,66 €	541 371,47 €	187 465,81 €

Le Maire quitte la salle du Conseil pour passage au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et passage au vote suivant :

Pour : 10

- **ADOpte** à la majorité absolue des suffrages, la délibération du Compte Financier Unique 2024 de la Commune,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.2.3 Approbation du Compte Financier Unique du Phare

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Le maire commente le tableau ci-après du compte Financier Unique du Phare.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2024		
	Budget	Réalisé	Solde
011 - Charges à caractère général	329 800,00	326 464,46	3 335,53
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	202 150,00	219 147,11	-16 997,11
61 - SERVICES EXTERIEURS	59 650,00	44 229,23	15 420,77
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	67 500,00	62 827,12	4 672,88
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	500,00	261,00	239,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	424 980,52	386 308,21	38 672,31
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	60 000,00	41 023,07	18 976,93
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	3 029,60	4 615,15	-1 585,55
64 - CHARGES DE PERSONNEL	361 950,92	340 669,99	21 280,93
65 - Autres charges de gestion courante	255 635,68	253 955,84	1 679,84
67 - Charges exceptionnelles	3 320,00	3 302,00	18,00
Total dépenses réelles	1 013 736,20	970 030,51	43 705,68
Total dépenses d'ordre	7 781,40	7 781,40	
Total dépenses de fonctionnement	1 021 517,60	977 811,91	43 705,68

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2024		
	Budget	Réalisé	Solde
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	830 320,00	909 488,33	-79 168,33
74 - Subventions d'exploitation	57 561,91		57 561,91
75 - Autres produits de gestion courante		2,46	-2,46
77 - Produits exceptionnels		14 815,98	-14 815,98
013 - Atténuations de charges		4 128,00	-4 128,00
002 - Excédent de fonctionnement reporté	133 635,69	133 635,69	
Total recettes réelles	1 021 517,60	1 062 070,46	-40 552,86
Total recettes de fonctionnement	1 021 517,60	1 062 070,46	-40 552,86

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2024		
	Budget	Réalisé	Solde
20 - Immobilisations incorporelles	15 000,00		15 000,00
21 - Immobilisations corporelles	124 455,97	22 129,24	102 326,73
Total dépenses réelles hors opérations	139 455,97	22 129,24	117 326,73
Total dépenses d'investissement	139 455,97	22 129,24	117 326,73

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Année 2024		
	Budget	Réalisé	Solde
001 - Excédent d'investissement reporté	131 674,57	131 674,57	
21 - Immobilisations corporelles		3 245,13	-3 245,13
Total recettes réelles hors opérations	131 674,57	134 919,70	-3 245,13
Total recettes d'ordre	7 781,40	7 781,40	
Total recettes d'investissement	139 455,97	142 701,10	-3 245,13

RESULTAT 2024			
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT			
Résultat 2024	977 811,91 €	928 434,77 €	-49 377,14 €
Report 2023		133 635,69 €	133 635,69 €
Résultat cumulé	977 811,91 €	1 062 070,46 €	84 258,55 €
INVESTISSEMENT			
Résultat 2024	22 129,24 €	11 026,53 €	-11 102,71 €
Report 2023		131 674,57 €	131 674,57 €
Résultat cumulé	22 129,24 €	142 701,10 €	120 571,86 €

Le Maire quitte la salle du Conseil pour passage au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et passage au vote suivant :

Pour : 10

- **ADOpte** à la majorité absolue des suffrages, la délibération du Compte Financier Unique 2024 du Phare,

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.2.4 Approbation du Compte Financier Unique du Camping

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Le maire commente le tableau ci-après du compte Financier Unique du Camping.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2024		
	Budget	Réalisé	Solde
011 - Charges à caractère général	443 390,19	313 376,73	130 013,46
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	204 020,19	107 838,45	96 181,74
61 - SERVICES EXTERIEURS	141 500,00	136 346,26	5 153,73
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	61 020,00	49 495,46	11 524,54
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	36 850,00	19 696,56	17 153,44
012 - Charges de personnel et frais assimilés	332 048,36	325 833,11	6 215,25
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	40 000,00	26 023,07	13 976,93
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	2 656,11	3 447,83	-791,72
64 - CHARGES DE PERSONNEL	289 392,25	296 362,21	-6 969,96
65 - Autres charges de gestion courante	7 500,00	5 608,17	1 891,83
66 - Charges financières	6 291,76	6 291,76	
67 - Charges exceptionnelles	3 000,00	2 919,65	80,34
68 - Dotations aux amortissements, dépréc. & provisions	1 500,00	1 500,00	
69 - Impôts sur les bénéfices et assimilés	50 000,00	9 490,00	40 510,00
Total dépenses réelles	843 730,31	665 019,42	178 710,89
Total dépenses d'ordre	79 632,38	79 632,38	
Total dépenses de fonctionnement	923 362,69	744 651,80	178 710,89
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2024		
	Budget	Réalisé	Solde
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	716 155,51	755 653,08	-39 497,57
75 - Autres produits de gestion courante		2 360,91	-2 360,91
77 - Produits exceptionnels	26,00	887,66	-861,66
78 - Reprises sur amortissements, dépréc. & provisions		957,28	-957,28
013 - Atténuations de charges		2 272,00	-2 272,00
002 - Excédent de fonctionnement reporté	206 404,63	206 404,63	
Total recettes réelles	922 586,14	968 535,56	-45 949,42
Total recettes d'ordre	776,55	776,55	
Total recettes de fonctionnement	923 362,69	969 312,11	-45 949,42

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2024		
	Budget	Réalisé	Solde
16 - Emprunts et dettes assimilés	38 574,36	38 574,36	
20 - Immobilisations incorporelles	120 000,00	49 227,30	70 772,70
21 - Immobilisations corporelles	753 190,29	184 750,53	568 439,76
22 - Immobilisations reçues en affectation	70 000,00	575,54	69 424,46
Total dépenses réelles hors opérations	981 764,65	273 127,73	708 636,92
Total dépenses d'ordre	776,55	776,55	
Total dépenses d'investissement	982 541,20	273 904,28	708 636,92
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Année 2024		
	Budget	Réalisé	Solde
001 - Excédent d'investissement reporté	252 908,82	252 908,82	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	100 000,00	100 000,00	
16 - Emprunts et dettes assimilés	550 000,00	350 000,00	200 000,00
Total recettes réelles hors opérations	902 908,82	702 908,82	200 000,00
Total recettes d'ordre	79 632,38	79 632,38	
Total recettes d'investissement	982 541,20	782 541,20	200 000,00

RESULTAT 2024

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT			
Résultat 2024	744 651,80 €	762 907,48 €	18 255,68 €
Report 2023		206 404,63 €	206 404,63 €
Résultat cumulé	744 651,80 €	969 312,11 €	224 660,31 €
INVESTISSEMENT			
Résultat 2024	273 904,28 €	529 632,38 €	255 728,10 €
Report 2023		252 908,82 €	252 908,82 €
Résultat cumulé	273 904,28 €	782 541,20 €	508 636,92 €

Le Maire quitte la salle du Conseil pour passage au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et passage au vote suivant :

Pour : 10

- **ADOpte** à la majorité absolue des suffrages, la délibération du Compte Financier Unique 2024 du camping,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.3 Commune – Aire de camping-cars – Modification du tarif « Emplacement »

Vu la délibération 2024.155 du 12 décembre 2024 approuvant les tarifs de la Commune,
Vu l'arrêté D131.2024 du 15 décembre 2024 fixant les tarifs 2025 du budget de la Commune,
Vu la Commission Finances du 13 février 2025,

Le tarif d'un emplacement en 2024 sur l'aire de camping-cars était de 13,50 euros. Lors du Conseil du 15 décembre 2024, il a été décidé d'augmenter de tarif et de le porter à 14€ par nuit en 2025 (hors taxe de séjour). Cependant du fait des frais engagés pour la rénovation des sanitaires en 2024 et de la prestation de qualité proposée aux vacanciers dès 2025, la commission des Finances a estimé que les tarifs 2025 de ces emplacements pouvaient être revus pour être portés à 15 euros au lieu de 14 euros.

Pour information, en 2024, l'aire de Camping-cars a comptabilisé environ 17 500 nuitées de stationnement. Cette augmentation permettrait ainsi une recette supplémentaire pour 2025 d'environ 26 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **MODIFIE** le tarif « Emplacement » pour une nuitée et le fixe à 15 euros,
- **DIT** que le tarif est applicable à compter du 1^{er} avril 2025.

4. PERSONNEL

Emplois saisonniers 2025

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité (article L332-23, 2° du Code Général de la Fonction Publique), ou pour accroissement temporaire d'activité (article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique).

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive pour les accroissements saisonniers et 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois pour un accroissement temporaire d'activité.

4.1. Commune - Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité

Compte tenu du besoin récurrent identifié en personnel sur les différents services communaux sur la période estivale, il convient de créer des emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1^{er} :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2025 (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois, par emploi saisonnier)

ARTICLE 2 : A ce titre, sont créés :

- Au maximum 6 emplois à temps complet ou non complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C. Ces emplois sont principalement dédiés aux besoins des services techniques et de la Police municipale.
- Au maximum 1 emploi à temps complet ou non complet dans le grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C pour la médiathèque.

ARTICLE 3 :

- Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés et du temps de travail nécessaire, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil, dans la limite de l'indice terminal du grade de référence, auquel sera rajouté, le cas échéant, le supplément familial de traitement, l'Indemnité de Fonctions, Sujétions et d'Expertise (IFSE), l'indemnité compensatrice de congés payés, et l'indemnité de fin de contrat.

ARTICLE 4 :

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'année 2025

4.2. Port - Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité

Compte tenu du besoin récurrent identifié en personnel au Port de plaisance sur la période estivale, il convient de créer des emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1^{er} :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2025.

ARTICLE 2 : A ce titre, sont créés :

- Au maximum 4 emplois à temps complet ou non complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C au titre de l'accroissement saisonnier d'activité
- Au maximum 1 emploi à temps complet ou non complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C au titre de l'accroissement saisonnier d'activité

4.3. Phare - Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité

Compte tenu du besoin récurrent identifié en personnel au Phare sur la période estivale, il convient de créer des emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1^{er} :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour l'année 2025.

ARTICLE 2 : A ce titre, sont créés :

- Au maximum 4 emplois à temps complet ou non complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C au titre de l'accroissement temporaire d'activité
- Au maximum 1 emploi à temps complet ou non complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C au titre de l'accroissement saisonnier d'activité

ARTICLE 3 :

- Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés et du temps de travail nécessaire, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil, dans la limite de l'indice terminal du grade de référence, auquel sera rajouté, le cas échéant, le supplément familial de traitement, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et l'indemnité compensatrice de congés payés, et l'indemnité de fin de contrat.

ARTICLE 4 :

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'année 2025

4.4. Camping - Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité

Compte tenu du besoin récurrent identifié en personnel au camping sur la période estivale, il convient
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1^{er} :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2025 (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois, par emploi saisonnier)

ARTICLE 2 : A ce titre, sont créés :

- Au maximum 7 emplois à temps complet ou non complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.
- Au maximum 3 emplois à temps complet ou non complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C.

ARTICLE 3 :

- Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés et du temps de travail nécessaire, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil, dans la limite de l'indice terminal du grade de référence, auquel sera rajouté, le cas échéant, le supplément familial de traitement, l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (IFSE), l'indemnité compensatrice de congés payés, et l'indemnité de fin de contrat.

ARTICLE 4 :

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'année 2025.

4.5. Commune – Création d'un poste d'Agent de maitrise pour nomination d'un agent au titre de la promotion interne

Un agent est inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'Agent de maitrise établie le 14 janvier 2025 au titre de la promotion interne.

L'agent concerné occupe le poste de Chef du pôle Bâtiments. Les missions associées à ce poste correspondent au cadre d'emplois d'Agent de maitrise, à savoir des tâches d'application et de management.

Afin de procéder à la nomination de l'agent concerné au grade d'Agent de maitrise, il convient de créer le poste correspondant, à temps complet.

Ce poste ne correspond pas à un besoin supplémentaire mais permet uniquement de procéder à la promotion interne de l'agent.

Le poste laissé vacant suite à la nomination sera supprimé lors d'un prochain Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 :

- **DECIDE** la création du poste suivant :
- 1 poste d'Agent de maitrise à temps complet.

ARTICLE 2 :

- **DIT** que la dépense résultant de la présente délibération sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

4.6. Commune – Création de support de poste catégorie B dans le cadre d'une procédure de recrutement de remplacement

Une procédure de recrutement va être lancée afin de remplacer un agent qui occupe le poste d'Assistant de direction, et dont le contrat arrive à échéance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la Fonction Publique,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes et de leurs établissements publics,
Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu le tableau des effectifs,

Considérant la procédure de recrutement destinée à pourvoir le poste d'Assistant(e) de Direction
Considérant la nécessité de disposer des grades du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,
Considérant que si ces emplois ne sont pas pourvus par des fonctionnaires, ils peuvent être occupés par des agents contractuels en application de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B ou C, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 :

- **DECIDE** la création des supports de poste correspondant au cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux :
 - Rédacteur
 - Rédacteur principal de 2^{ème} classe
 - Rédacteur principal de 1^{ère} classe

ARTICLE 2 :

- **DIT** que la mise à jour du tableau des emplois permanents qui en résulte est la suivante :

Commune - Tableau des effectifs au 27/02/2025

Fillières	Grades	Temps		Ouverts	Pourvus	Vacants
		Complet	non complet			
Administrative	Adjoint administratif	x		5	5	
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe		10/35 ^{ème}	1	1	
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	x		3	3	
	Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux	x		1	0	1
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe		18,5/35 ^{ème}	1	1	
	Attaché	x		2	2	
Technique	Adjoint technique	x		10	10	
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	x		1	1	
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	x		9	9	
	Agent de maitrise	X		2	1	1
	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	x		1	1	
Culturelle	Adjoint du patrimoine	x		1	1	
	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	x		1	0	1
	Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	x		1	1	
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	x		1	1	
Sécurité	Garde champêtre principal Chef	x		1	1	
	Brigadier-Chef principal	x		1	1	
TOTAL				42	39	3

Port - Tableau des effectifs au 27/02/2025

Fillières	Grades	Temps		Ouverts	Pourvus	Vacants
		Complet	non complet			
Administrative	Rédacteur	x		1	1	
	Adjoint administratif	x		2	2	
Technique	Adjoint technique	x		2	2	
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	x		1	1	
TOTAL				6	6	

Camping - Tableau des effectifs au 27/02/2025

Filières	Grades	Temps		Ouverts	Pourvus	Vacants
		Complet	non complet			
Administratif	Rédacteur	x		1	1	
	Adjoint administratif	x		1	0	1
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	x		1	1	
Technique	Adjoint technique	x		2	0	2
TOTAL				5	2	3

Phare - Tableau des effectifs au 27/02/2025

Filières	Grades	Temps		Ouverts	Pourvus	Vacants
		Complet	non complet			
Administratif	Adjoint administratif	x		1	1	
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	x		2	1	1
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	x		1	1	
Technique	Agent de maîtrise	x		1	0	1
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	x		1	0	1
	Adjoint technique	x		1	1	
	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	x		1	1	
TOTAL				8	5	3

4.7. Commune – Mandat au Centre de Gestion de la Charente-Maritime (CDG 17) pour négocier un accord dans le domaine de la santé

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.
- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 euros brut par mois et par agent.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

- Soit de labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- Soit de convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

- Cette consultation est réalisée :
 - o soit par la collectivité,
 - o soit par le centre de gestion du ressort de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion. A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1^{er} :

- **DECIDE** de retenir la procédure de convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime,

ARTICLE 2 :

- **DONNE** ainsi mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 3 :

- **DIT** que la participation versée aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence sera confirmée par délibération, à l'issue de la procédure de consultation et dont le montant sera de 15 euros minimums

ARTICLE 4 :

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à effectuer tout acte relatif à ce dossier, et notamment à transmettre au Centre de gestion toutes les données statistiques nécessaires à la consultation.

5. AFFAIRES GENERALES

5.1. Convention 2025 avec 30 millions d'amis – stérilisation des chats

Comme chaque année, la collectivité s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats libres est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération.

Une convention de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction.

La municipalité et la Fondation 30 Millions d'Amis participeraient financièrement, chacune, à hauteur de 50% des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique, à hauteur des montants maximums suivants :

- o 100 € pour les mâles
- o 120 € pour les femelles

Il a été défini une estimation de 20 chats libres sauvages possibles à stériliser et identifier en 2025. La capture et le suivi des chats seraient assurés par l'association dionysienne « Aux chats perchés ».

La participation de la municipalité pour 2025 s'élèverait à 1100 € : 110 € (moyenne) x 20 chats / 2 = 1100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages pour 2025 entre la Commune de Saint-Denis-d'Oléron et la Fondation 30 Millions d'Amis,
- **ACCEPTE** d'attribuer une participation de 1100 € à la Fondation 30 Millions d'Amis pour 2025 pour la prise en charge des frais de stérilisation et de puces électroniques

5.2. Convention de partenariat pour la diffusion cinématographique en région Nouvelle Aquitaine

La commune signe chaque année une convention de partenariat pour la diffusion cinématographique avec le Centre Régional de Promotion du Cinéma (CRPC) pour la mise en œuvre des séances de projection cinématographique dans le respect de l'œuvre, de la législation et du confort des spectateurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention de partenariat tripartite entre la ligue de l'enseignement Nouvelle Aquitaine, le Foyer rural de Saint Denis et la commune pour 2025
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant légal à signer la convention correspondante.

5.3. Commune – convention Régisseur Technicien du son pour 2025

Une convention « Régisseur Technicien Son » a été signée entre l'Association Beat iT, M. Rateau Rudy et la commune du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Il est proposé de renouveler la convention « Régisseur Technicien Son » pour l'année 2025 dans les conditions suivantes :

- Le tarif de la prestation est fixé à un forfait de 280€ TTC par jour de travail,
- Le tarif horaire est de 40€ TTC de l'heure, ce tarif pourra être revu tout au long de l'année suivant les modifications des conventions collectives.
- Suivant le contenu du travail à réaliser par le Régisseur, des frais de restauration peuvent s'appliquer et seront à la charge de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention de partenariat tripartite entre l'Association Beat It, M. Rateau Rudy et la commune pour 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer les documents correspondants.

5.4. Convention petit train de Chassiron

Monsieur Laurent BORY exploitant « Le petit train de Chassiron » propose de renouveler la convention d'autorisation d'exploitation et de circulation d'un petit train touristique sur le territoire communal du 1er avril au 31 décembre 2025.

L'entreprise qui dispose de toutes les attestations d'assurances nécessaires, devra se conformer à la réglementation afférente à l'exploitation des petits trains touristiques, notamment les prescriptions relatives à la sécurité de la circulation. A noter également que le circuit proposé par l'exploitant a reçu l'aval du service de la police municipale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention de partenariat tripartite entre l'Association Beat It, M. Rateau Rudy et la commune pour 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer les documents correspondants.

5.5. Les Maires pour la planète – adhésion 2025

L'association apolitique « Les Maires pour la Planète » recense les bonnes pratiques environnementales des communes adhérentes, et s'engage à les faire largement connaître pour que chaque maire puisse s'en inspirer. Elle construit un réseau fort entre les élus et se propose de les accompagner dans les domaines de l'alimentation, la biodiversité, l'énergie, la gestion de la voirie, les déchets, la solidarité et la démocratie participative.

La cotisation annuelle est proportionnelle à la taille de la commune :

Moins de 500 habitants	25 €
De 500 à 4500 habitants	0.05€ X nb d'habitants
Plus de 4500 habitants	225 €

La cotisation annuelle pour la Commune de Saint-Denis-d'Oléron s'élève donc à 66.95€ (0.05€ X 1339). Il convient également de désigner un représentant élu titulaire et un représentant élu suppléant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'adhérer pour 2025 à l'association « Les Maires pour la Planète »,
- **DESIGNE** Joseph HUOT comme représentant titulaire et Jean-Jacques OLIVIER comme représentant suppléant.

6. INTERCOMMUNALITE

6.1. Commune – aire de camping-cars - convention Navettes estivales été 2025

Comme chaque année, la Communauté de Communes (CdC) de l'île d'Oléron envisage de mettre en place un service de navettes touristiques comprenant 5 parcours distincts, à savoir :

- 1- le Château d'Oléron – Chéray par Boyardville
- 2- le Château d'Oléron – Chéray par la Cotinière
- 3- la Cotinière – Boyarville par Saint-Pierre centre
- 4- Chéray – Phare de Chassiron
- 5- le Château d'Oléron – Saint-Trojan-les-Bains

Ce service fonctionne sept (7) jours sur sept (7) durant les mois de juillet et août. L'aire de camping-car contribue financièrement à ce service et fait l'objet d'une convention spécifique.

Les correspondances entre les parcours sont assurées à Chéray, la Cotinière, Boyardville, Dolus et le Château.

Sur ces parcours, la navette dessert de nombreuses plages, sites touristiques, villes et villages, dont le phare de Chassiron, Saint-Denis (Parking Fel et le Port).

Pour ce faire, une convention de partenariat devra être signée entre la commune et la CDC pour chacun des sites concernés. Le montant de la participation est fixé à 687€ net de TVA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention « Navette estivale » pour l'été 2025 entre la Communauté de Communes de l'île d'Oléron et la commune – aire de camping-cars.

- **AUTORISE** le versement de 687€ à la Communauté de communes de l'île d'Oléron.

6.2 Camping - Convention Navettes estivales été 2025

De la même manière, il convient pour le camping municipal de mettre en place un service de navettes touristiques entre la Communauté de Communes de l'île d'Oléron (CdC) et le camping de Saint-Denis d'Oléron.

Le camping municipal, étant un hébergement touristique de 370 emplacements, le montant de sa participation est fixé à 1 162€ net de TVA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention « Navette estivale » pour l'été 2025 entre la Communauté de Communes de l'île d'Oléron et le camping.
- **AUTORISE** le versement de 1 162€ à la Communauté de communes de l'île d'Oléron.

6.3. Avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public 2017/2018 pour toitures entre la Cdc et la commune

La communauté de Communes de l'île d'Oléron (CdC) a signé en 2017-2018 avec la commune de Saint-Denis d'Oléron une « convention d'occupation temporaire du domaine public » afin d'utiliser la toiture de bâtiments communaux pour installer des panneaux photovoltaïques et exploiter la production. Cette convention s'applique pour une durée de 30 ans à compter de la mise en service des installations. L'article 10 de cette convention, dédié au volet « Assurance », ne prévoyait pas à l'époque de clause de « renonciation à recours réciproque ». Il se trouve que désormais les compagnies d'assurances demandent spécifiquement cette clause pour garantir l'installation photovoltaïque et le bâtiment porteur.

Il est donc proposé de modifier la convention en cours en introduisant par avenant cette clause de « renonciation à recours réciproque ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** l'introduction d'une clause de « renonciation à recours réciproque » dans la convention en cours.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer l'avenant correspondant.

7. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

7.1 Recensement

Le recensement de la population qui s'est déroulé entre le 16 janvier 2025 et le 15 février 2025 est arrivé à son terme.

Pour la première fois, les administrés devaient compléter le questionnaire via internet, le formulaire papier « classique » étant toujours disponible si besoin, en recours.

Le taux de retour par internet est de 70,80 %.

Sous réserve de la consolidation, de la vérification des éléments par l'INSEE et avant transmission des résultats officiels, il apparaît que la population de notre collectivité est stable, avec une sensible augmentation, passant de 1 321 en 2019 à 1 367 en 2025 (46 habitants supplémentaires soit + 0,35%). La commune tient à remercier ses 6 agents recenseurs recrutés pour cette mission ainsi que l'ensemble des agents municipaux qui se sont impliqués pour que ce recensement soit une réussite.

Merci enfin à tous les administrés pour leur participation.

Le Maire
Joseph HUOT



Le Secrétaire
Jean Jacques OLIVIER



